

Commune de  
**SAINT-JULIEN-  
LÈS-METZ**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ANNEXES

## B.ANNEXES SANITAIRES

## Système d'élimination des déchets solides

Approbation initiale du PLU :  
12/07/2016

**DOCUMENT EN VIGUEUR :**  
**Modification simplifiée N°1**  
**DBM 10/02/2020**

**ANNEXE RELATIVE A LA  
COLLECTE ET AU TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS**

**ETABLISSEMENT RESPONSABLE DU SERVICE**

**Adresse administrative :**

**METZ METROPOLE**

Harmony Park  
11 Boulevard Solidarité  
57 071 METZ cedex 3

**Adresse technique**

**CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE**

Rue de la Mouée  
ZAC de la petite Voëvre  
57 000 METZ

La communauté d'Agglomération de Metz Métropole décide de l'organisation et assure la collecte des déchets ménagers dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

HAGANIS, Régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, assure pour le compte de celle-ci, le traitement des déchets collectés (centre de tri et unité de valorisation énergétique) par la régie directe.

**PRESTATIONS EFFECTUEES à Saint Julien les Metz:**

**Organisation de la collecte**

Jours de collecte en 2014 (sortie la veille au soir après 20H00 ou le jour même avant 6H00 et maintien du passage en cas de jours fériés tant pour les ordures ménagères que recyclables) :

- Ordures Ménagères Résiduelles (collecte par sac ou bac au porte à porte) :
  - mardi matin et vendredi matin
- Emballages ménagers recyclables (collecte par sacs au porte à porte) :
  - mercredi matin
- Verres et papiers en bornes d'apport volontaire aériennes ou enterrées implantées sur le territoire de la Commune (voir les plans ci-après)
- Déchèterie la plus proche : rue de la Mouée à Metz et rue de la Houblonnière à Metz
  - Heures d'ouverture de la déchèterie (fermée les jours fériés) :
    - lundi et jeudi de 14H00 à 18h30
    - mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 18H30
    - dimanche de 9H30 à 12H30
- Collecte des encombrants : rendez-vous sur appel téléphonique

**ASPECTS TECHNIQUES**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend tous les éléments afférents à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets par Metz Métropole.

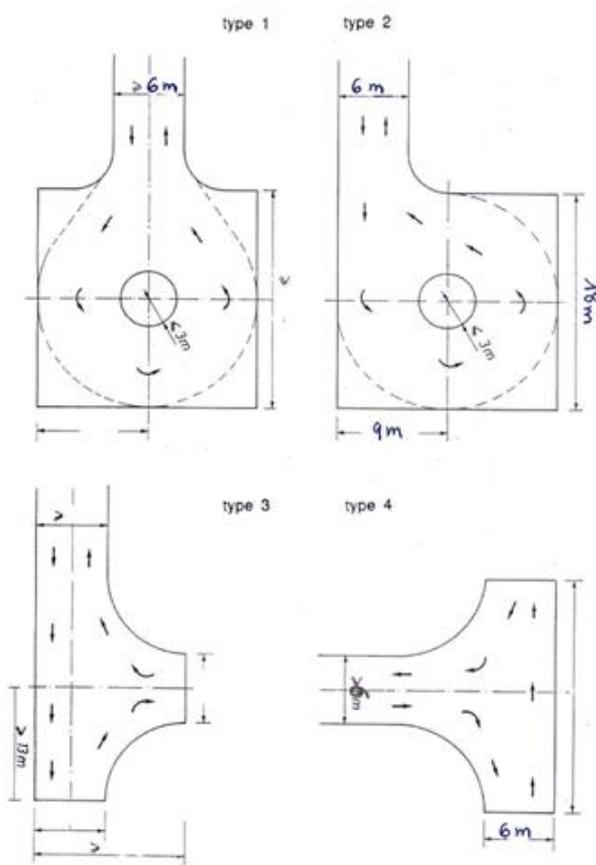
Pour permettre la bonne réalisation de ce service public, vos projets d'aménagement devront prendre en considération les éléments suivants :

- Prévoir la libre circulation des camions de collecte dans les rues, notamment celles disposant de terrasses de cafés et restaurants, en dimensionnant la largeur des voiries en conséquence et en réglementant le stationnement et les occupations du domaine public.
- Ne pas prévoir de pentes supérieures à 6 % dans les accès au sous-sol des immeubles collectifs, si possibilités.
- Laisser libre d'embranchements les cheminements sur tous parcours aux accès des locaux de stockage.
- Limiter les impasses.
- Prévoir le cas échéant des aires de retournement (en voirie lourde) dans lesquelles le stationnement est interdit. Cette aire de retournement doit permettre de faire demi-tour sans faire de marche arrière.
- Prévoir des réserves d'emprises foncières pour la mise en place éventuelle d'équipements publics destinés au stockage des différents flux de déchets par apport volontaire.

Vous trouverez ci-dessous un schéma vous présentant le **dimensionnement des aires de retournement**.

COTES MINIMALES DES AIRES DE MANŒUVRE pour  
bennes de collecte d'ordures ménagères  
dans une voie en impasse

## Les quatre types d'aires de retournement autorisées



Les cotes mentionnées ci-dessus sont à considérer hors obstacles (trottoirs, bornes, jardinières, stationnement...)

Les cotes minimales sont compatibles au passage des bennes de collecte standard, soit 19 tonnes de poids total en charge pour une longueur standard de 8 mètres à 8,50 mètres.

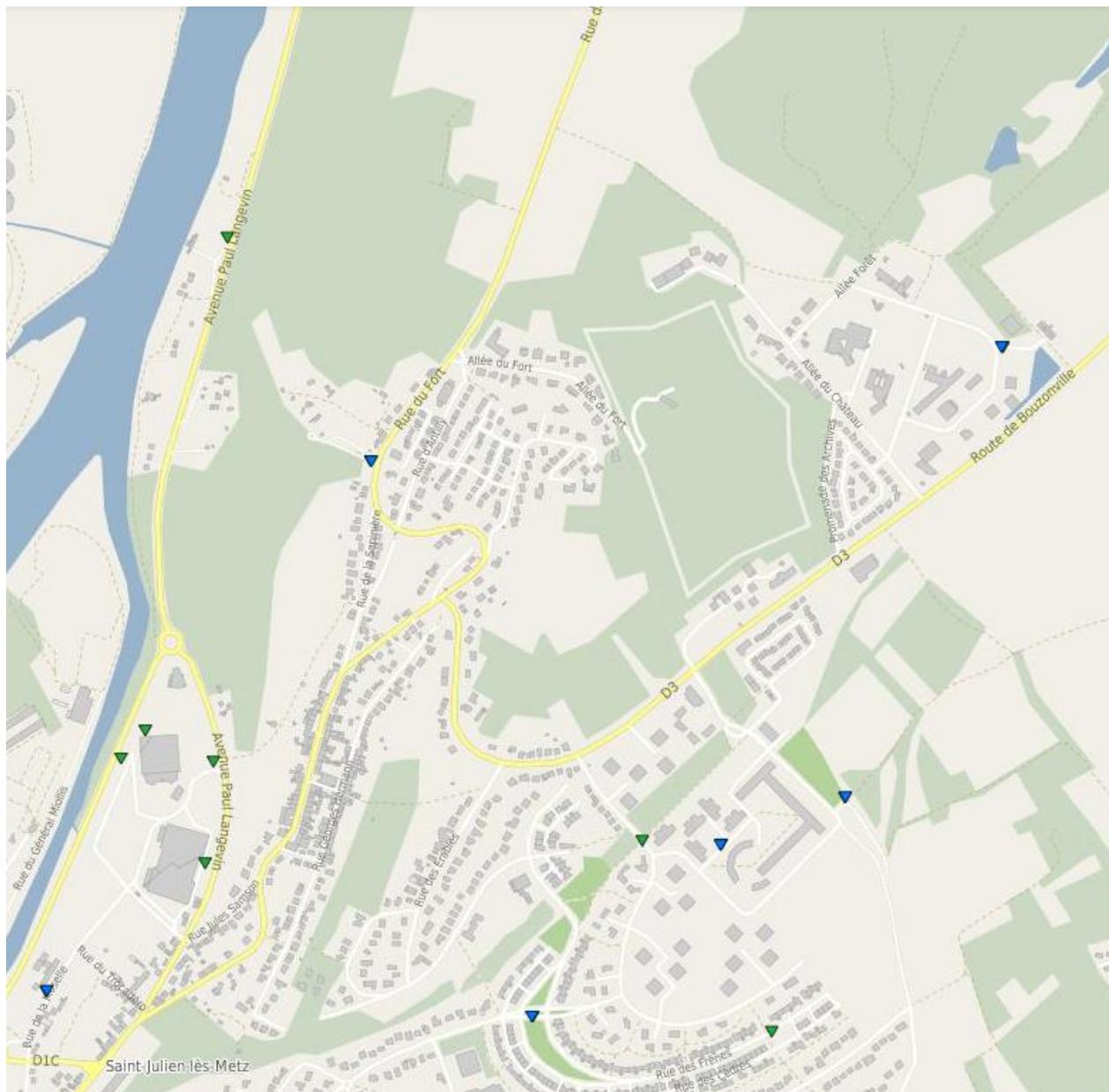
Cette cote peut être portée à un rayon de giration pouvant aller de 9 mètres à 9,50 mètres en cas d'utilisation de camion de 26 tonnes de poids total en charge ayant une longueur de 10 mètres à 11 mètres.

Nous vous rappelons également l'**obligation pour les immeubles collectifs de disposer d'un local à poubelles aéré, clos, couvert et disposant d'un point d'eau muni d'un écoulement. La collecte s'effectuant à ce jour en porte à porte.**

**Les objectifs poursuivis par Metz Métropole** dans la définition d'un projet d'aménagement :

- Contrat d'objectif de réduction des quantités de déchets de 7 % d'ici à fin 2014 (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables et déchèteries).
- Favoriser les installations de composteurs de quartiers et le recours aux espèces végétales adaptées (produisant moins de déchets végétaux).
- Evolution du mode de collecte pour les emballages ménagers recyclables.





- ▼ VERRE
- ▼ PAPIER
- ▼ ORDURES MENAGERES
- ▼ EMBALLAGES RECYCLABLES

**Positionnement des conteneurs d'apport volontaire enterrés ou aériens pour les emballages recyclables verre/papier situés sur le territoire de la Commune de Saint Julien les Metz**

Carte des implantations de bornes d'apport volontaire accessible au public sur le portail Web  
<http://geo.metzmetropole.fr/#>  
pour la Commune de Saint Julien les Metz

